

RAPPORT N° 97/3-16
du Conseil Municipal

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE AMEDEE BEDIER

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Commune de Saint-Denis envisage de réaliser le recalibrage de la Rue Amédée Bédier entre la Rue Montreuil et la Rue du Général de Gaulle. Cet aménagement répond à un double objectif :

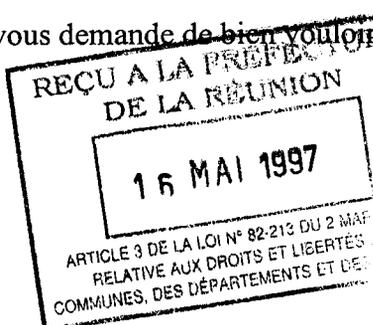
- améliorer la capacité de l'itinéraire de sortie du Centre-Ville Rue Amédée Bédier/Rue d'Après/Rue Monthyon en direction du Boulevard Sud, en aménageant notamment deux files de circulation à l'approche du carrefour Rue Général De Gaulle/Rue d'Après ;
- réhabiliter cette voie dégradée et l'équiper de trottoirs.

Les travaux correspondant à la réalisation de cet aménagement sont estimés à 2 000 000 F. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget communal (Chapitre 23 / Article 2315).

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
 - * à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ;
 - * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
 - * à traiter par marché négocié, en cas de résultat infructueux.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/3-16
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997**

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE AMEDEE BEDIER

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

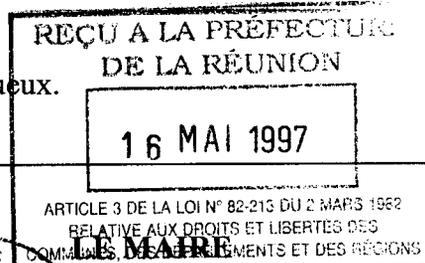
Approuve le projet de recalibrage de la Rue Amédée Bédier.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à lancer un appel d'offres ouvert correspondant aux travaux d'aménagement ;
- à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- à traiter par marché négocié en cas de résultat infructueux.

Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA